

Hexane

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission:29/12/2010

Date de révision:29/12/2010

Version: 0.0

SECTION1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Type de produit chimique : Substance
 Nom : Hexane
 Nom commercial du produit : Hexane
 Numéro d'identification UE : 601-037-00-0
 No CE : 296-903-4
 n° CAS : 93165-19-6
 Code du produit : 687 SDS#PbR00036

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/préparation : Fabrication de substances
 Semi-produit
 Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement
 Revêtements
 Fabrication de produits en caoutchouc.
 Carburants
 Agent de nettoyage

1.2.2. Usages déconseillés

Pas de donnée fiable disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Petrobras International Braspetro B.V. – PIB BV
 Prins Bernhardplein 200, 1097 – JB Amsterdam
 The Netherlands

Toutes les communications doivent être adressées exclusivement à l'adresse suivante:

Petrobras Europe Ltd
 4th Floor, 20 North Audley Street
 London W1K 6WL – United Kingdom
 Fax number: +44(0) 20 7355 8750
 E-mail: reach@petrobras.com.br

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Num. d'appel d'urgence : En cas d'urgence chimique, de déversement, de fuite, d'incendie, d'exposition ou d'accident, les services de CHEMTREC sont joignables 24 heures sur 24 aux États-Unis et au Canada: 1-800-424-9300
 En dehors des États-Unis et du Canada (les appels en PCV sont acceptés): 1-703-527-3887

Pays	Organisme consultatif officiel	Adresse	Num. d'appel d'urgence
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance Hôpitaux Universitaires de Strasbourg	Hôpital Civil BP 426 F-67091 Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37
SWITZERLAND	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre	Freiestrasse 16 Postfach CH-8028 Zurich	+41 1 251 51 51

SECTION2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]

Flam. Liq. 2 H225
 Skin Irrit. 2 H315
 Muta. 1B H340
 Carc. 1A H350
 Repr. 2 H361
 STOT SE 3 H336
 STOT RE 2 H373
 Asp. Tox. 1 H304
 Aquatic Chronic 2 H411

Termes exacts des phrases H, voir sous section 16.

Hexane

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

2.1.2. Classification selon les directives 67/546/CEE ou 1999/45/CE

Carc.Cat.1;R45
Muta.Cat.2;R46
Repr.Cat.3;R62
F;R11
Xn;R65
Xn;R48/20
Xi;R38
N;R51/53
R67

Texte clair des phrases R, voir sous section 16.

2.1.3. Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Facilement inflammable. Irritant pour les yeux et la peau. Peut irriter les voies respiratoires. Oedème pulmonaire. Risque de pneumonie. Peuvent se produire: troubles gastrointestinaux. Peut provoquer le cancer. Peut induire des anomalies génétiques. Peut nuire à la fertilité. Dépression du système nerveux central. Dans les cas extrêmes, mort. Risques environnementaux.

2.2. Éléments d'étiquetage

2.2.1. Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques (CLP) :



GHS02

GHS07

GHS08

GHS09

CLP Mention d'avertissement :

Danger

Consignes en cas de danger (CLP) :

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H340 - Peut induire des anomalies génétiques.
H350 - Peut provoquer le cancer.
H361 - Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Consignes de sécurité (CLP) :

P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210 - Tenir à l'écart des surfaces chaudes, des flammes nues, des étincelles, de la chaleur. — Ne pas fumer.
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241 - Utiliser du matériel électrique antidéflagrant.
P260 - Ne pas respirer les aérosols, gaz, brouillards, vapeurs.
P264 - Se laver La peau soigneusement après manipulation.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage, des vêtements de protection, des gants de protection.
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P331 - NE PAS faire vomir.
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P370+P378 - En cas d'incendie: utiliser dioxyde de carbone (CO₂), mousse, eau brumeaux, poudre pour l'extinction.
P391 - Recueillir le produit répandu.
P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux..

Hexane

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

2.2.2. Étiquetage selon les directives 67/546/CEE ou 1999/45/CE

Symboles de danger :



F - Facilement inflammable



T - Toxique



N - Dangereux pour l'environnement

Phrases R :

- R11 - Facilement inflammable
- R38 - Irritant pour la peau.
- R45 - Peut provoquer le cancer
- R46 - Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires
- R48/20 - Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation
- R51/53 - Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- R62 - Risque possible d'altération de la fertilité
- R65 - Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
- R67 - L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

Phrases-S :

- S36/37 - Porter un vêtement de protection et des gants appropriés
- S45 - En cas d'accident ou de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)
- S53 - Évitez l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant l'utilisation
- S61 - Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité .
- S3/7/9 - Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais et bien ventilé
- S16 - Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer
- S33 - Éviter l'accumulation de charges électrostatiques
- S35 - Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute précaution d'usage
- S46 - En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
- S51 - Utiliser seulement dans des zones bien ventilées
- S57 - Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant
- S59 - Consulter le fabricant/fournisseur pour des informations relatives à la récupération/au recyclage
- S62 - En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
- S23 - Ne pas respirer les aérosols
- S23 - Ne pas respirer les vapeurs
- S23 - Ne pas respirer les gaz
- S28 - Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec beaucoup d'eau.
- S43 - En cas d'incendie, utiliser mousse, poudre ou sable

Phrases extra :

- Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification

- Les vapeurs risquent de parcourir des distances considérables avant d'atteindre une source d'allumage, de s'allumer, de provoquer le retour des flammes ou une explosion.

SECTION3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Distillats (pétrole), riches en C6	(n° CAS)93165-19-6 (No CE)296-903-4 (Numéro d'identification UE)649-388-00-9	100	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65
n-Hexane	(n° CAS)110-54-3 (No CE)203-777-6 (Numéro d'identification UE)601-037-00-0	34.4	F; R11 Repr. Cat. 3; R62 Xn; R65-48/20 Xi; R38 R67 N; R51-53
Benzène	(n° CAS)71-43-2 (No CE)200-753-7 (Numéro d'identification UE)601-020-00-8	0.2	F; R11 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46 T; R48/23/24/25 Xn; R65 Xi; R36/38
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Distillats (pétrole), riches en C6	(n° CAS)93165-19-6 (No CE)296-903-4 (Numéro d'identification UE)649-388-00-9	100	Asp. Tox. 1, H304 Carc. 1B, H350 Muta. 1B, H340

Hexane

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
n-Hexane	(n° CAS)110-54-3 (No CE)203-777-6 (Numéro d'identification UE)601-037-00-0	34.4	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361f STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Benzène	(n° CAS)71-43-2 (No CE)200-753-7 (Numéro d'identification UE)601-020-00-8	0.2	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Muta. 1B, H340 Carc. 1A, H350 STOT RE 1, H372 Asp. Tox. 1, H304

Teneur en taux de R-, H- et EUH: voir paragraphe 16.

3.2. Mélanges

Non applicable

SECTION4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Eviter tout contact direct avec le produit. Laisser la victime au chaud et au repos. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
Premiers soins après inhalation	: Amener la victime à l'air libre. En cas de malaises respiratoires, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, respiration artificielle. Consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever vêtements et chaussures contaminés. Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après contact oculaire	: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après ingestion	: En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Ne pas provoquer de vomissement. Consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires. Risque d'oedème pulmonaire. Toux. pneumonie. dyspnée.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Irritant pour la peau. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Irritant pour les yeux. Rougeur du tissu oculaire.
Symptômes/lésions après ingestion	: Dépression du système nerveux central, maux de tête, vertiges, somnolence, perte de coordination. Peut aboutir à une aspiration dans les poumons, pouvant causer une pneumonie chimique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement.

SECTION5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés:	: dioxyde de carbone (CO2), poudre chimique sèche, mousse. Brouillard d'eau.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un jet d'eau puissant qui pourrait étendre l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Facilement inflammable. Produits de combustion dangereux. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes nitriques (NOx). hydrocarbures. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.
Danger d'explosion	: Les vapeurs risquent de parcourir des distances considérables avant d'atteindre une source d'allumage, de s'allumer, de provoquer le retour des flammes ou une explosion. Dans les emballages fermés, la pression peut déformer ceux-ci et dans les cas extrêmes, produire des fuites ou les faire exploser. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts (risque d'explosion).
Réactivité	: Aucun connu.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte incendie	: Refroidir les réservoirs / citernes / fûts adjacents par jet d'eau.
Equipements de protection des pompiers	: En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Cf. chapitre 8.
Autres informations	: Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Hexane

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Cf. chapitre 8.
- Procédures d'urgence : Ce produit est inflammable. Eloigner toute source d'ignition. Ne pas fumer. Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Cf. chapitre 8.
- Procédures d'urgence : Ce produit est inflammable. Eloigner toute source d'ignition. Ne pas fumer. Eloigner le personnel superflu. Eviter le rejet dans l'environnement.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas laisser accéder au sous-sol / au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour rétention : Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Eviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).
- Procédés de nettoyage : Porter un vêtement de protection approprié. Recueillir le produit dans un récipient de secours : - convenablement étiqueté. Absorber le liquide restant avec du sable ou avec un absorbant inerte et emporter en lieu sûr. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Mettre l'absorbant utilisé dans des sacs scellés et contacter une entreprise spécialisée dans le traitement des rejets.

6.4. Référence à d'autres sections

Pas de donnée fiable disponible.

SECTION7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de vapeurs. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit. Se laver mains soigneusement après manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- mesures techniques : Assurer une aération suffisante. Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer.
- Condition(s) de stockage : Conserver dans les conteneurs d'origine fermés. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Conserver le récipient bien fermé. Store in adequate storage tanks placed in containment basin to retain product in case of leakage.
- Matériaux incompatibles : Oxydants puissants. Oxygène pur. Chlorures. dinitrogen tetraoxide.
- Lieu de stockage : Store in adequate storage tanks placed in containment basin to retain product in case of leakage. Le sol du dépôt doit être imperméable et disposé de façon à constituer une cuvette de rétention.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas de donnée fiable disponible.

SECTION8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

n-Hexane (110-54-3)		
European Union	IOELV TWA (mg/m ³)	72 mg/m ³
European Union	IOELV TWA (ppm)	20 ppm
Austria	MAK (mg/m ³)	180 mg/m ³
Austria	MAK (ppm)	50 ppm
Austria	MAK Valeur courte durée (mg/m ³)	720 mg/m ³
Austria	MAK Valeur courte durée (ppm)	200 ppm
Belgium	Valeur seuil (mg/m ³)	72 mg/m ³
Belgium	Valeur seuil (ppm)	20 ppm
France	VME (mg/m ³)	170 mg/m ³
France	VME (ppm)	50 ppm
Germany	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	180 mg/m ³

Hexane

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

n-Hexane (110-54-3)		
Germany	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	50 ppm
Germany	TRGS 903 (BGW)	5 mg/l
Germany	Remarque (TRGS 903)	2,5-Hexandion + 4,5-Dihydroxy-2-hexanon (Urin; Expositionsende bzw. Schichtende)
Spain	VLA-ED (mg/m ³)	72 mg/m ³
Spain	VLA-ED (ppm)	20 ppm
The Netherlands	MAC TGG 8H (mg/m ³)	72 mg/m ³
The Netherlands	MAC TGG 15MIN (mg/m ³)	144 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	176 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	50 ppm
Australia	TWA (mg/m ³)	72 mg/m ³
Australia	TWA (ppm)	20 ppm

Benzène (71-43-2)		
European Union	IOELV TWA (mg/m ³)	3.25 mg/m ³
European Union	IOELV TWA (ppm)	1 ppm
Austria	MAK (mg/m ³)	3.2 mg/m ³
Austria	MAK (ppm)	1 ppm
Austria	MAK Valeur courte durée (mg/m ³)	12.8 mg/m ³
Austria	MAK Valeur courte durée (ppm)	4 ppm
Belgium	Valeur seuil (mg/m ³)	3.25 mg/m ³
Belgium	Valeur seuil (ppm)	1 ppm
France	VME (mg/m ³)	3.25 mg/m ³
France	VME (ppm)	1 ppm
Italy - Portugal - USA ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	0.5 ppm
Italy - Portugal - USA ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	2.5 ppm
Spain	VLA-ED (mg/m ³)	3.25 mg/m ³
Spain	VLA-ED (ppm)	1 ppm
Switzerland	VME (mg/m ³)	1.6 mg/m ³
Switzerland	VME (ppm)	0.5 ppm
The Netherlands	MAC TGG 8H (mg/m ³)	3.25 mg/m ³
Canada (Québec)	VECD (mg/m ³)	15.5 mg/m ³
Canada (Québec)	VECD (ppm)	5 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	3 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	1 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de vapeurs.

Équipement de protection individuelle

: A une concentration de gaz/vapeurs élevée: masque à gaz. Lunettes bien ajustables. Gants. Vêtements de protection.



Protection des mains

: Gants de protection en PVC.

Protection oculaire

: Lunettes bien ajustables.

Protection de la peau et du corps

: Porter un vêtement de protection approprié.

Protection voies respiratoires

: Un appareil respiratoire autorisé pour les vapeurs organiques, à adduction d'air ou autonome est obligatoire lorsque la concentration des vapeurs dépasse les limites d'exposition admissibles.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

: Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Hexane

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État	: Liquide
Apparence	: limpide.
Couleur	: incolore.
Odeur	: Doux(douce). Solvant. gasolinen-like.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Non applicable
Point de fusion	: -96 °C
Point de solidification	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 64.1-73.2 °C
Point d'éclair	: < 20 °C ASTM D56
Vitesse d'évaporation rel. à l'acétate butylique	: 6 (n-butyl acetate = 1)
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Limites explosives	: 1.2-6.9 vol %
Pression de la vapeur	: 411.88 mbar at 37.8°C
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: 2.9
Densité relative	: 0.672 g/cm³
Solubilité	: insoluble dans l'eau. Soluble dans les alcools. Soluble dans le chloroforme.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: 225 °C (ASTM D5372)
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: 0.42 cSt at 40°C (ASTM D445)

9.2. Autres informations

Pas de donnée fiable disponible.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun connu.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.4. Conditions à éviter

Températures élevées. sources d'ignition. Matériaux incompatibles.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants forts. Oxygène pur. dinitrogen tetraoxide. Chlorures.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dégagement possible de fumées toxiques. dioxyde de carbone (CO2). Monoxyde de carbone. Oxydes nitriques (NOx). hydrocarbures.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Corrosion et irritation de la peau	: Provoque une irritation cutanée.
Mutagenéité des gamètes	: Peut induire des anomalies génétiques.
Carcinogénéité	: Peut provoquer le cancer.
Toxicité reproductrice	: Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
STOT-exposition unique	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
STOT-exposition répétée	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Hexane (93165-19-6)

DL50 orale rat	25000 mg/kg
ATE (par voie orale)	25000 mg/kg
Effets nocifs potentiels sur les hommes et symptômes possibles	: Dépression du système nerveux central. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Peut aboutir à une aspiration dans les poumons, pouvant causer une pneumonie chimique.

Hexane

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Hexane (93165-19-6)	
CE50 Daphnia 1	2.1 mg/l (Daphnia magna, 48 h)

12.2. Persistance et dégradabilité

Hexane (93165-19-6)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable. low persistence.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hexane (93165-19-6)	
BCF autres organismes aquatiques 1	200
Log Kow	3.9
Potentiel de bioaccumulation	Potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Hexane (93165-19-6)	
Mobilité au sol	Haute

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas de donnée fiable disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Pas de donnée fiable disponible.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Keep the product residues in their original containers and properly sealed inside metallic drums according to legislation. . Disposal should be carried out as established for the product, recommending routes of co-processing in cement kilns and incineration.
Recommandations de traitement des déchets	: Can be deposited in landfills, sent to an incineration or other appropriate means of disposal provided they meet the requirements of local laws. Ne pas réutiliser des récipients vides. These may contain residues of the product and must be kept closed and sent for proper disposal. In this case, it is recommended shipping routes for recovery or incineration of drums. In this case, it is recommended shipping routes for recovery or incineration of drums.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

N° UN : 1208

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport : HEXANES
Description document de transport : UN 1208 HEXANES, 3 (N), II, (D/E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.3.1. Transport par voie terrestre

Classe (ADR) : 3 - Liquides inflammables
Danger n° (code Kemler) : 33
Code de classification (ADR) : F1
Étiquettes de danger (ADR) : 3 - Liquide inflammable
N - Dangereux pour l'environnement



Panneaux oranges :

Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D/E

Quantités limitées (ADR) : LQ04

Excepted quantities (ADR) : E2

Hexane

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

14.3.2. Transport maritime

Pas de donnée fiable disponible.

14.3.3. Transport aérien

Pas de donnée fiable disponible.

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de donnée fiable disponible.

14.7. Transport en masse de marchandises selon l'annexe II du traité MARPOL 73/78 et selon le code-IBC

Pas de donnée fiable disponible.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Pas de donnée fiable disponible.

15.1.2. Directives nationales

Symboles de danger :



F



T



N

Phrases R :

R11 - Facilement inflammable
R38 - Irritant pour la peau.
R45 - Peut provoquer le cancer
R46 - Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires
R48/20 - Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation
R51/53 - Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R62 - Risque possible d'altération de la fertilité
R65 - Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
R67 - L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

Classé comme dangereux selon les critères des directives 67/548/CEE et 1999/45/CE

Phrases-S :

S36/37 - Porter un vêtement de protection et des gants appropriés
S45 - En cas d'accident ou de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)
S53 - Evitez l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant l'utilisation
S61 - Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité .
S3/7/9 - Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais et bien ventilé
S16 - Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer
S33 - Eviter l'accumulation de charges électrostatiques
S35 - Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute précaution d'usage
S46 - En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S51 - Utiliser seulement dans des zones bien ventilées
S57 - Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant
S59 - Consulter le fabricant/fournisseur pour des informations relatives à la récupération/au recyclage
S62 - En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S23 - Ne pas respirer les aérosols
S23 - Ne pas respirer les vapeurs
S23 - Ne pas respirer les gaz
S28 - Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec beaucoup d'eau.
S43 - En cas d'incendie, utiliser mousse, poudre ou sable

Hexane

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas de donnée fiable disponible.

SECTION 16: Autres informations

Sources de données

: PETROBRAS. FDS.

Abréviations et acronymes

: ASTM - American Society for Testing and Materials . CLP - Classification, l'étiquetage et l'emballage. CSR: Rapport de sûreté chimique. EC: Communauté Européenne. EEC: Communauté Économique Européenne. GHS - Système général harmonisé. REACH: L'Enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances. SDS - Fiche de données de sécurité.

Teneur en taux de R-, H- et EUH:

Aquatic Chronic 2	Catégorie 2 - Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration Catégorie 1
Carc. 1A	Cancerogénité Catégorie 1A
Carc. 1B	Cancerogénité Catégorie 1B
Eye Irrit. 2	Catégorie 2 - Lésions oculaires graves/Irritation
Flam. Liq. 2	liquides inflammables Catégorie 2
Muta. 1B	liquides inflammables Catégorie 1 liquides inflammables Catégorie 3
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction Catégorie 2
Repr. 2	Catégorie 2 - Toxicité pour la reproduction
Skin Irrit. 2	corrosion et irritation de la peau Catégorie 2
STOT RE 1	Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition répétée) Catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition répétée) Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition unique) Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H340	Peut induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
R11	Facilement inflammable
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R38	Irritant pour la peau.
R45	Peut provoquer le cancer
R46	Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires
R48/20	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation
R48/23/24/25	Toxique: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
R51	Toxique pour les organismes aquatiques
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R53	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R62	Risque possible d'altération de la fertilité
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

Les informations données dans cette fiche signalétique de sécurité de produit sont basées sur les connaissances actuelles et sont considérées comme étant complètes et exactes. Elles décrivent le produit aux seules fins d'exigences sanitaires, sécuritaires et environnementales, et ne doivent en conséquence être utilisées qu'à titre indicatif. Les données se rapportent à un produit spécifique et peuvent ne pas être valides pour une utilisation en association avec d'autres produits. Il est du devoir de l'utilisateur d'évaluer et d'utiliser ce produit de manière sûre et de se conformer aux lois et réglementations applicables. Petrobras décline toute responsabilité en cas de dommages ou de blessures résultant d'une utilisation anormale ou du non-respect des pratiques recommandées.